

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

OBJECTIF ALTERNANCE

Version en vigueur au 2 juin 2026

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent l'ensemble des relations contractuelles entre Objectif Alternance, entreprise individuelle (ci-après « le Prestataire »), et toute personne physique ou morale procédant à un achat de l'une de ses offres via son site internet (ci-après « le Client »).

Le fait de passer commande implique l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV, à l'exclusion de tout autre document. Ces CGV prévalent sur tout autre document émanant du Client, notamment sur ses propres conditions générales d'achat.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE

Dénomination : Objectif Alternance

Forme juridique : Entreprise Individuelle (EI)

Fondatrice : Kendra Martine

Domiciliation : 59 rue de Ponthieu, 75008 Paris

Adresse e-mail : contact@objectifalternance.fr

Site internet : objectifalternance.fr

Numéro SIRET : 95142206200020

Numéro TVA intracommunautaire : Non assujettie à la TVA (franchise en base de TVA, art. 293 B du CGI)

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION ET OBJET

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les offres commercialisées par Objectif Alternance, et notamment aux deux offres suivantes :

Offre 1 – L'Atelier en ligne « Objectif Alternance »

Atelier autonome constituée de 7 modules vidéo en ligne, accessibles à la demande (e-learning). Cette offre s'adresse aux étudiants et demandeurs d'alternance ou de stage souhaitant structurer leur démarche de recherche. Elle inclut des contenus vidéo, des ressources textuelles et des livrables à compléter (ci-après « l'Atelier »).

Offre 2 – Sourcing et recrutement B2B « Entreprises »

Prestation de service de recrutement d'alternants et de stagiaires, à destination des entreprises. Le Prestataire prend en charge l'intégralité du processus de recrutement, de la définition du profil jusqu'à l'onboarding du candidat retenu (ci-après « la Mission »).

PARTIE A – OFFRE 1 : L'ATELIER EN LIGNE

(Applicable aux achats individuels réalisés par des personnes physiques)

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE L'OFFRE 1

L'Atelier en ligne « Objectif Alternance » est une formation digitale structurée en 7 modules indépendants, couvrant les thématiques suivantes :

- Module 1 – Construction du projet professionnel
- Module 2 – Rédaction du Curriculum Vitæ (CV)
- Module 3 – Rédaction de la lettre de motivation (LM)
- Module 4 – Stratégies et techniques de candidature
- Module 5 – Développement de l'employabilité (préparation aux entretiens)
- Module 6 – Personal branding et identité professionnelle
- Module 7 – Construction et activation du réseau professionnel

Chaque module comprend des vidéos pédagogiques, des ressources textuelles téléchargeables et des livrables à compléter par le participant. L'accès est individuel, non cessible et nominatif.

ARTICLE 4 – PRIX ET CONDITIONS TARIFAIRES

Le tarif de l'Atelier est fixé à 27 € TTC (vingt-sept euros toutes taxes comprises). Une offre promotionnelle au prix de 17 € TTC est proposée aux 30 (trente) premiers acheteurs. Le tarif promotionnel applicable est celui affiché sur le site au moment de la commande.

En tant qu'entreprise individuelle bénéficiant du régime de franchise en base de TVA (article 293 B du Code Général des Impôts), Objectif Alternance Sénart ne collecte pas la TVA. Les prix sont exprimés en euros et toutes taxes comprises. La mention « TVA non applicable, art. 293 B du CGI » figure sur les justificatifs de paiement.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Les prix applicables sont ceux indiqués sur le site au moment de la passation de la commande.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE COMMANDE ET DE PAIEMENT

5.1 – Processus de commande

La commande est effectuée directement depuis le site internet du Prestataire. Le Client sélectionne l'offre souhaitée, renseigne ses informations personnelles (nom, prénom, adresse e-mail), puis procède au paiement. La validation de la commande vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV.

5.2 – Paiement

Le paiement est sécurisé et traité via la plateforme PayPal. Le Client peut régler par carte bancaire (Visa, Mastercard, American Express) ou par son compte PayPal s'il en dispose. Le paiement est exigé intégralement au moment de la commande.

Objectif Alternance Sénart ne stocke à aucun moment les données bancaires du Client. L'ensemble du traitement des paiements est opéré par PayPal, soumis à sa propre politique de confidentialité et de sécurité.

5.3 – Confirmation de commande

Dès validation du paiement, le Client reçoit un e-mail de confirmation à l'adresse renseignée lors de la commande. Cet e-mail constitue la preuve de la transaction et inclut les informations d'accès à l'Atelier.

ARTICLE 6 – ACCÈS À LA FORMATION ET MODALITÉS TECHNIQUES

L'accès à l'Atelier est ouvert immédiatement après confirmation du paiement, par envoi des identifiants ou d'un lien d'accès à l'adresse e-mail communiquée lors de la commande. Le Client est responsable de la conservation de ses identifiants.

L'accès est individuel et personnel. Il est strictement interdit de partager ses identifiants, de diffuser tout ou partie des contenus, ou de reproduire les modules sous quelque forme que ce soit. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la suspension immédiate de l'accès, sans remboursement.

Le Prestataire s'engage à maintenir l'accès à l'Atelier pendant une durée minimale de 12 (douze) mois à compter de la date d'achat. Au-delà, le maintien de l'accès sera confirmé par communication au Client. En cas de fermeture définitive de la plateforme, le Prestataire s'engage à en informer le Client dans un délai raisonnable et à lui proposer une alternative (téléchargement des ressources ou accès de substitution).

ARTICLE 7 – DROIT DE RÉTRACTATION – OFFRE 1

Conformément à l'article L221-28 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation de 14 jours prévu par l'article L221-18 du même Code ne s'applique pas aux contenus numériques non fournis sur support matériel dont l'exécution a commencé avec l'accord préalable exprès du consommateur, lequel a renoncé à son droit de rétractation.

Cette disposition ne prive pas le Client de ses droits en cas de contenu défaillant ou non conforme à sa description (voir Article 8).

ARTICLE 8 – GARANTIES ET RÉCLAMATIONS – OFFRE 1

En cas de problème technique empêchant l'accès à tout ou partie des modules de l'Atelier (contenu inaccessible, fichiers corrompus, dysfonctionnement de la plateforme), le Client est invité à contacter le

Prestataire à l'adresse contact@objectifalternance.fr dans les 7 (sept) jours suivant la constatation du problème.

Le Prestataire s'engage à apporter une réponse sous 5 (cinq) jours ouvrés et à remédier au dysfonctionnement dans les meilleurs délais. En cas d'impossibilité avérée de corriger le problème, un remboursement total ou partiel pourra être accordé à la discrétion du Prestataire, au prorata des contenus inaccessibles.

Ces garanties ne s'appliquent pas aux difficultés d'accès imputables à la configuration informatique du Client, à sa connexion internet ou à son navigateur.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – OFFRE 1

L'ensemble des contenus de l'Atelier (vidéos, textes, illustrations, livrables, supports pédagogiques) sont la propriété exclusive de Kendra Martine / Objectif Alternance Sénart et sont protégés par le droit d'auteur (Code de la propriété intellectuelle).

L'achat de l'Atelier confère au Client un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non transférable et non sous-licenciable. Toute reproduction, diffusion, revente ou exploitation commerciale des contenus sans autorisation écrite préalable du Prestataire est strictement interdite et constitutive d'une contrefaçon passible de sanctions pénales et civiles.

PARTIE B – OFFRE 2 : SOURCING & RECRUTEMENT B2B

(Applicable aux missions de recrutement conclues avec des entreprises clientes)

ARTICLE 10 – DESCRIPTION DE L'OFFRE 2

Le Prestataire propose aux entreprises une prestation complète de sourcing et de recrutement d'alternants et de stagiaires. La Mission couvre l'intégralité du processus de recrutement et comprend, de manière non exhaustive, les prestations suivantes :

- Analyse du besoin et définition du profil recherché avec l'entreprise cliente
- Rédaction et diffusion de l'offre d'emploi sur les canaux adaptés
- Sourcing et identification de candidats correspondant au profil
- Présélection et qualification des candidatures
- Organisation et coordination des entretiens
- Suivi et accompagnement jusqu'à la signature du contrat d'alternance ou de stage
- Accompagnement à l'onboarding du candidat retenu

La Mission est définie en détail dans un bon de commande ou un devis signé par les deux parties, qui complète et précise les présentes CGV. En cas de contradiction entre les CGV et le devis, le devis prévaut.

ARTICLE 11 – TARIFS – OFFRE 2

Le tarif de la Mission est fixé à 790 € HT (sept cent quatre-vingt-dix euros hors taxes) par recrutement abouti, sauf indication contraire dans le devis remis à l'entreprise cliente. Le paiement est dû uniquement en cas de recrutement effectif d'un candidat proposé par le Prestataire (success fee).

Note : le tarif définitif sera confirmé dans le devis ou le bon de commande signé. Le Prestataire se réserve le droit de proposer des formules adaptées (ex. : recrutements multiples, partenariats écoles) avec une tarification spécifique.

En tant qu'entreprise individuelle sous le régime de la franchise en base de TVA (art. 293 B du CGI), le Prestataire n'est pas assujéti à la TVA. La mention « TVA non applicable, art. 293 B du CGI » sera portée sur les factures.

ARTICLE 12 – DEVIS, BON DE COMMANDE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute Mission fait l'objet d'un devis gratuit, établi par le Prestataire et transmis à l'entreprise cliente par e-mail. Le devis est valable 30 (trente) jours calendaires à compter de sa date d'émission. L'acceptation du devis par l'entreprise cliente, formalisée par retour écrit (e-mail ou signature), vaut bon de commande et emporte acceptation des présentes CGV.

Aucune prestation ne sera démarrée sans accord écrit préalable de l'entreprise cliente sur le devis. Un acompte pourra être demandé dans les conditions précisées au devis.

ARTICLE 13 – MODALITÉS DE PAIEMENT – OFFRE 2

Le paiement de la Mission intervient selon les modalités définies dans le devis. En l'absence de stipulation contraire, la facture est établie dès la signature du contrat d'alternance ou de stage par le candidat retenu et est payable à réception, au comptant.

Le paiement s'effectue par virement bancaire sur le compte du Prestataire dont les coordonnées figurent sur la facture. Tout autre mode de paiement devra faire l'objet d'un accord écrit préalable.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront exigibles de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, au taux d'intérêt légal majoré de 10 points de pourcentage. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (quarante euros) sera également due conformément à l'article D441-5 du Code de commerce.

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS DES PARTIES – OFFRE 2

14.1 – Obligations du Prestataire

Le Prestataire est soumis à une obligation de moyens. Il s'engage à mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires pour mener à bien la Mission dans les meilleures conditions. Il s'engage notamment à :

- Conduire la Mission avec professionnalisme, diligence et confidentialité
- Informer régulièrement l'entreprise cliente de l'avancement du recrutement
- Présenter des candidats correspondant au profil défini en commun
- Respecter les dispositions légales applicables en matière de non-discrimination à l'embauche

14.2 – Obligations de l'entreprise cliente

L'entreprise cliente s'engage à :

- Communiquer au Prestataire toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de la Mission (fiche de poste, critères de sélection, calendrier, contraintes spécifiques)
 - Désigner un interlocuteur disponible pour les échanges et la planification des entretiens
 - Donner des retours constructifs sur les candidatures présentées dans un délai de 5 jours ouvrés
 - Ne pas contacter directement un candidat présenté par le Prestataire en contournant la Mission, sous peine d'exigibilité des honoraires convenus
-

ARTICLE 15 – DURÉE DE LA MISSION ET CLAUSE DE GARANTIE

La Mission débute à la date d'acceptation du devis et prend fin à l'issue de l'onboarding du candidat retenu, ou, en l'absence de recrutement abouti, à l'expiration d'un délai de 3 (trois) mois sauf accord écrit de prolongation entre les parties.

En cas de rupture anticipée du contrat d'alternance ou de stage du candidat recruté, intervenant dans les 30 (trente) premiers jours calendaires suivant la prise de poste pour un motif imputable au candidat, le Prestataire s'engage à procéder à une nouvelle recherche de candidat équivalente, sans facturation complémentaire, une seule fois par Mission. Cette garantie ne s'applique pas en cas de rupture du fait de l'entreprise cliente.

ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITÉ – OFFRE 2

Les parties s'engagent à maintenir strictement confidentiel l'ensemble des informations échangées dans le cadre de la Mission (liste de candidats, informations sur l'entreprise, données RH), et à ne pas les divulguer à des tiers sans accord préalable écrit de l'autre partie.

Cette obligation de confidentialité perdurera pendant une durée de 3 (trois) ans après la fin de la Mission.

ARTICLE 17 – CLAUSE D'EXCLUSIVITÉ

En l'absence de mention contraire dans le devis, la Mission est conduite de manière non exclusive. L'entreprise cliente reste libre de mener ses propres recherches de candidats ou de solliciter d'autres prestataires en parallèle. Toutefois, si le candidat finalement recruté est issu du vivier ou des actions du Prestataire, les honoraires définis au devis sont intégralement dus.

PARTIE C – DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX OFFRES

ARTICLE 18 – DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Dans le cadre de ses activités, Objectif Alternance Sénart collecte et traite des données à caractère personnel (nom, prénom, adresse e-mail, informations professionnelles) nécessaires à l'exécution des présentes.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition au traitement de ses données. Ces droits peuvent être exercés par e-mail à l'adresse : contact@objectif-alternance-senart.fr.

Les données collectées ne sont pas cédées à des tiers, sauf dans le cadre de l'exécution contractuelle (ex. : traitement des paiements par PayPal pour l'Offre 1, mise en relation avec des candidats pour l'Offre 2). Elles sont conservées pendant la durée de la relation commerciale et les délais légaux applicables.

Pour toute réclamation relative à la protection des données, le Client peut saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : www.cnil.fr.

ARTICLE 19 – RESPONSABILITÉ

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, d'un fait imputable au Client, ou d'un fait imprévisible et insurmontable d'un tiers.

Pour l'Offre 1, le Prestataire ne garantit pas l'obtention d'une alternance ou d'un stage à l'issue de la formation. Les contenus pédagogiques constituent une aide à la démarche de candidature et non une garantie de résultat.

Pour l'Offre 2, le Prestataire est soumis à une obligation de moyens et non de résultat. Il ne peut garantir le recrutement effectif d'un candidat. En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire est limitée au montant des sommes effectivement versées par le Client au titre de la Mission concernée.

ARTICLE 20 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – DISPOSITIONS COMMUNES

L'ensemble des éléments constitutifs du site internet, des outils, des méthodes et des supports élaborés par le Prestataire dans le cadre de ses activités (y compris les outils de recrutement, les trames d'entretiens et les supports de formation) est protégé par le droit de la propriété intellectuelle et demeure l'entière propriété de Kendra Martine / Objectif Alternance Sénart.

Toute reproduction, adaptation ou utilisation non autorisée de ces éléments sans accord écrit préalable du Prestataire est strictement interdite.

ARTICLE 21 – RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

Pour toute réclamation relative à une commande ou à une Mission, le Client est invité à contacter le Prestataire en priorité à l'adresse e-mail : contact@objectifalternance.fr. Le Prestataire s'engage à apporter une réponse dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés.

En cas d'échec de la réclamation amiable, le Client consommateur (personne physique agissant à des fins non professionnelles) peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation. La liste des médiateurs agréés est disponible sur le site de la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>.

ARTICLE 22 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige portant sur leur interprétation ou leur exécution, et à défaut de résolution amiable, les parties conviennent de soumettre leur différend :

- Pour les litiges impliquant un consommateur (Offre 1) : aux tribunaux compétents du lieu de résidence du consommateur ou du siège du Prestataire, au choix du consommateur.
 - Pour les litiges B2B (Offre 2) : au Tribunal de Commerce ou au Tribunal Judiciaire compétent du ressort du siège social du Prestataire, sauf disposition légale contraire.
-

ARTICLE 23 – DIVISIBILITÉ

Si l'une des clauses des présentes CGV venait à être déclarée nulle ou inapplicable par une décision de justice, les autres clauses conserveraient leur plein effet. La clause nulle ou inapplicable serait remplacée par une stipulation valide se rapprochant le plus possible de l'intention initiale des parties.

ARTICLE 24 – INTÉGRALITÉ DES ACCORDS

Les présentes CGV, complétées le cas échéant par un devis ou bon de commande signé (pour l'Offre 2), constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et remplacent tout accord, proposition ou communication antérieure portant sur le même objet.

CGV rédigées et mises en vigueur par :

Kendra Martine

Fondatrice – Objectif Alternance Sénart

Version du 2 juin 2026